

**DCS n° 2014-28**

Date de convocation :  
3 Décembre 2014

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13  
Suppléants : 5  
Absents non remplacés : 14

Quorum : 17

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ANASTASY - Mme ANCEY - Mme D'INGRANDO - M. FAVIER - M. FENOUIL -  
M. FOURNET - M. GRANIER - M. GROS - Mme JULIEN - M. LAGNEAU -  
M. LANGLADE - M. MARQUOT - M. MUS - M. PERRAND - M. RANDOULET -  
Mme RIGAUT - M. ROCHE - M. SANDEVOIR -

**ETAIENT EXCUSES :**

M. BEL - M. BELLEVILLE - M. CASTELLI - Mme HELLE - M. GAMMARD -  
Mme LORHO - M. MANETTI - M. MOUTAFIS - M. TERRISSE

**ETAIENT ABSENTS :**

M. AVRIL - M. DEMANSE - M. GUIN - M. HEBRARD

Secrétaire de séance : M. Renée JULIEN

**OBJET : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de 200 000€ auprès de la Société Générale - Exercice 2015**

**Rapporteur : M. Christian GROS**

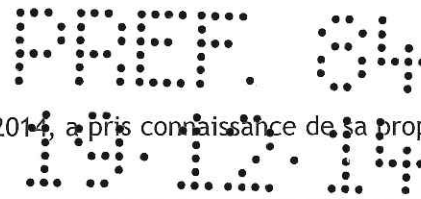
Le rapporteur expose :

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2014 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale d'un montant de 200 000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et d'assurer la paie du personnel.

En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs budgets respectifs, en principe à partir du mois d'Avril.

La Société Générale, considérant qu'il s'agit d'un renouvellement, son comité de crédit a donné son accord.



Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 15 Décembre 2014, a pris connaissance de la proposition dont les termes et les conditions sont les suivants :

MONTANT	200 000,00 € (Deux cent mille euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	<p>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000,00 €.</p> <p>Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p>L'emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas, le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 1%</p> <p>En présence d'un taux négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fond, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne.</p> <p>Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu, au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
FORFAIT DE GESTION	1 500,00 €
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 2 € Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 € Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.
FRAIS DE DOSSIER	Offert
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,15 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue semestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.
VALIDITE DE L'OFFRE	<p>Validité de l'offre jusqu'au 17/12/2014</p> <p>Signature du contrat avant le 31/12/2014</p> <p>Sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétence suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et</li><li>- L'accord de notre comité de crédit</li></ul>



PREF. 04  
19.12.14

Vu la proposition de la Société Générale,

Considérant que le versement des cotisations des membres du Syndicat Mixte est effectué dans le courant de l'année civile de référence,

Considérant les besoins de trésorerie et la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat de reconduire une ligne de trésorerie en 2015,

Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **APPROUVE** le principe de renouveler la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2015.
- **RETIENT** l'offre de la Société Générale dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King à AVIGNON 84000.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 19/12/2014